

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports Question n° 081

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013006

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Avenant N ° 3 à la convention de fonctionnement du groupe scolaire Maria Casarès-Robert Doisneau entre la Commune de Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers

EXPOSE :

La convention de fonctionnement du groupe scolaire intercommunal Casarès/Doisneau approuvée par délibération du 30 juin 2011 définit les modalités de fonctionnement scolaire et périscolaire du groupe scolaire et de la salle sportive ainsi que les engagements financiers entre les deux communes, à l'exclusion de ce qui relève de la gestion du bâtiment.

Conformément à l'art 6.6 de ladite convention, le projet d'avenant n° 3 a pour objet d'une part de constater les coûts réels à l'issue de la première année de fonctionnement (septembre 2011 –août 2012) du groupe scolaire, de permettre la régularisation des coûts au regard des coûts prévisionnels et d'autre part, de définir les modalités d'actualisation des coûts unitaires refacturés entre les deux villes et des frais de gestion.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant N ° 3 à la convention de fonctionnement du groupe scolaire Maria Casarès- Robert Doisneau entre la commune de Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013006

Signataire : ML/SRC

OBJET :Avenant N ° 3 à la convention de fonctionnement du groupe scolaire Maria Casarès- Robert Doisneau entre la Commune de Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la convention de fonctionnement du groupe scolaire Maria Casarès-Robert Doisneau approuvée par délibération du 30 juin 2011,

Vu le projet d'avenant N ° 3 à la convention de fonctionnement du groupe scolaire Maria Casarès- Robert Doisneau,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de régulariser les coûts constatés pour l'année scolaire de septembre 2011 à août 2012, au regard des coûts prévisionnels et de définir leurs modalités d'actualisation.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention de fonctionnement du groupe scolaire Maria Casarès- Robert Doisneau entre la Commune de Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/03/2013

Publié le : 07/03/2013

Certifié exécutoire le : 08/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué